

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-317

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Marché de Noël – du 1 au 3 Décembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Considérant** l'organisation du Marché de Noël 2023, dans le centre-ville de la Commune de Châteaurenard, du vendredi 1er au dimanche 3 Décembre 2023,

**Considérant** qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les différents axes et parkings de la commune,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation du Marché de Noël dans le centre-ville de Châteaurenard, du **vendredi 1er Décembre au dimanche 3 Décembre 2023**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

#### ARTICLE 2 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, sur le **parking des Allées Marcel Jullian** (Installation de chalet) :

- Du dimanche 26 Novembre 2023 à 13H00 au mercredi 6 Décembre 2023 à 13H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules **Parking Auguste Chapelle** :

- Du dimanche 26 Novembre 2023 à 13H00 au mercredi 6 Décembre 2023 à 13H00.

**ARTICLE 4 :**

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, sur le **Parking de la Maison de la Vie Associative** et sur les **Allées Paul Laurent** (réservés aux exposants du Marché de Noël munis d'un macaron « Expositant Marché de Noël 2023 ») :

- Du Jeudi 30 Novembre 2023 à 19H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

**ARTICLE 5 :**

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Marx Dormoy** dans sa totalité (les véhicules arrivant du Cours Carnot emprunteront l'Avenue Léo Lagrange ou la rue Jentelin).

- Du vendredi 1er Décembre 2023 à 06H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

**ARTICLE 6 :**

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Gustave Cestier** et réservé au réassort des exposants (accès libre aux riverains et au parking sous-terrain de l'immeuble EDEN) :

- Du vendredi 1er Décembre 2023 à 06H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

**ARTICLE 7 :**

Le **stationnement** est interdit **Avenue Léon Vachet** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 20 (réservé aux exposants de la Foire aux santons munis d'un macaron) :

- Du vendredi 1er Décembre 2023 à 06H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

**ARTICLE 8 :**

L'impasse du cinéma «Le Rex» sert temporairement de zone de stationnement, réservée aux exposants de la Foire aux santons pour les opérations de déchargement et de remballage :

- Le vendredi 1er Décembre 2023 de 7H00 à 13H00,
- Le dimanche 3 Décembre 2023 de 19H00 à 23H00.

**ARTICLE 9 :**

Cinq emplacements situés **Avenue Gustave Cestier**, côté pair le long du bar des Allées, sont réservés aux personnes handicapées :

- Du vendredi 1er Décembre 2023 à partir de 14H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 19H00.

.../...

**ARTICLE 10 :**

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, du samedi 02 Décembre 2023 à 06H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00, sur les axes suivants :

- Avenue Léo Lagrange (partie comprise du Cours Carnot au Rond-point Gambetta/Vachet),
- Cours Carnot (partie comprise de l'Avenue Salengro à l'Avenue Léo Lagrange),
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue Marignan,
- Rue Berthelot (dans la partie comprise entre la Rue Rolland Inisan et l'Avenue Victor Hugo,

**ARTICLE 11 :**

La Rue du Planet est fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

- Du samedi 02 Décembre 2023 à 06H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

**ARTICLE 12 :**

La circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du samedi 02 Décembre 2023 à partir de 06H00 jusqu'au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

*Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.*

**ARTICLE 13 :**

La circulation Rue Roland Inisan se fait en sens unique depuis la Rue Berthelot vers la Rue Emile Zola :

- Du samedi 02 Décembre 2023 à partir de 06H00 jusqu'au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

*L'accès et la sortie du Parking Voltaire s'effectue par la Rue Émile Zola :*

**ARTICLE 14 :**

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, du samedi 02 Décembre 2023 à 06H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00, sur les axes suivants :

- Avenue Roger Salengro depuis la sortie du parking de la Halte Routière jusqu'au Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre depuis le Cours Carnot jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Docteur Perrier.
- Rue du Docteur Chabrand (sauf riverains),
- Place de la Victoire.

*Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.*

.../...

#### ARTICLE 15:

En raison de la prolongation du Marché hebdomadaire, La circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 3 Décembre 2023 de 06H00 à 19H00, sur les mêmes axes que cités dans l'article 14 :

#### ARTICLE 16:

L'Accès au Cours Carnot est fermé au niveau de la Place Viala :

- Du samedi 02 Décembre 2023 à 06H00 au dimanche 3 Décembre 2023 à 23H00.

*La sortie des riverains et des usagers de la Rue Esquiros pourra s'effectuer par la Rue de l'Hôtel de ville.*

#### ARTICLE 17:

##### DEFILE DES VEHICULES LUMINEUX.

Un défilé de véhicules lumineux est organisé dans le centre-ville de Châteaurenard, le **samedi 2 Décembre 2023 à partir de 19H30** et emprunte l'itinéraire suivant :

Départ : M.I.N.

→ Rue des Allées → Avenue Marx Dormoy → Avenue Léo Lagrange → Boulevard Gambetta → Avenue du Général De Gaulle → Avenue Victor Hugo → Cours Carnot → Avenue Léo Lagrange → Avenue Auguste Chapelle → Rue Berthelot → Avenue Victor Hugo → Boulevard du 4 Septembre → Avenue du Dr Perrier → Rue Sainte Anne → Avenue De Lattre de Tassigny → Avenue Roger Salengro → Cours Carnot → Avenue Marx Dormoy → Rue des Allées → Avenue Léon Vachet → Avenue Léo Lagrange → Cours Carnot → Avenue Victor Hugo → Rue Berthelot → Avenue Auguste Chapelle → Avenue Léo Lagrange → Avenue Marx Dormoy → Rue des Allées.

Arrivée : MIN.

A cette occasion, la circulation est momentanément interrompue par la Police Municipale sur les axes non sécurisés.

#### ARTICLE 18:

##### FEU D'ARTIFICE.

Un Feu d'Artifice est tiré depuis les Tours de Châteaurenard, le **samedi 2 Décembre 2023 à partir de 20H00**.

A cette occasion le **Château et ses abords** ( Montée des Tours ) sont interdit au public :

- Le samedi 2 Décembre 2023 de 18H00 à 22H00.

#### ARTICLE 19:

##### MESURES DE SÉCURITÉ

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

.../...

**ARTICLE 20 :  
SIGNALISATION**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 21 :  
SANCTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 22 :  
DÉROGATIONS**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 23 :  
RECOURS**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 24 :  
EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Espace Culturel et Festif de l'Etoile,
- Service Vie Associative,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Service Commerce,
- Parking Voltaire,
- Terre de Provence Agglomération,
- Région Sud,
- RDT 13.

**PUBLIÉ LE**

**24 NOV. 2023**



- ❖ Date de mise en ligne sur le site internet : .....
- ❖ Ou date de notification : .....
- ❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....